ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES
85300 CHALLANS

REGLEMENT DE LA GARDERIE

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

La garderie est un service proposé par l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques.
Afin de veiller au bon fonctionnement et de minimiser le coût demandé aux familles, un règlement a été élaboré.

HORAIRES

Les horaires sont affichés dans chaque garderie. Les enfants ne seront pas gardés en dehors de ces heures et l'OGEC ne peut être tenu responsable si les enfants sont laissés avant l'heure ou non repris en temps utile.
TOUT DEPASSEMENT D'HORAIRE sera facturé en maternelle et en primaire au coût réel de l'animatrice, **soit 15 euros l'heure** (toute demi-heure commencée étant due).
En cas de récidive, l'OGEC se réserve le droit de refuser l'accès à la garderie aux enfants concernés.

ORGANISATION

Les enfants sont amenés dans le local de la garderie le matin afin qu'ils soient pris en compte.
Les animatrices des garderies ne sont responsables des enfants que dans leurs locaux et cours des garderies.
Les enfants laissés sur le trottoir, parkings extérieurs à l'école, restent sous la responsabilité des parents jusqu'à leur prise en charge par les animatrices à l'intérieur des Garderies.
De même le soir, la prise en charge par les parents se fait à l'intérieur de la garderie.
Les enfants doivent être repris de manière générale par une des personnes indiquées sur le dossier de réinscription (grand frère ou grande sœur devront aussi être précisés).
En cas de changement en cours d'année scolaire, il faudra le signaler par écrit à l'animatrice de la garderie, et ce, même pour quelques jours !
Il est signalé qu'aucun médicament ne sera administré aux enfants dans les garderies.
Les enfants malades ne seront pas acceptés.
Les parents sont invités à faire part aux animatrices des problèmes rencontrés afin qu'une solution puisse être trouvée aux mieux des intérêts de tous.

ATTENTION NOUVEAUTES : FORMULE D'INSCRIPTION :

Ils comportent deux possibilités :
1– soit le tarif horaire,
2– soit le forfait mensuel avec tarif réduit pour les 2èmes et 3èmes enfants.

1- Inscription à l'heure pour les présences courtes et ponctuelles :

Dès lors que votre enfant est inscrit dans nos écoles privées, il bénéficie automatiquement de la formule à l'heure de l'accueil périscolaire (matin et soir). Cette formule est adaptée pour des fréquentations ponctuelles ou de courtes durées.

Avec cette inscription à l'heure, seuls les temps passés à l'accueil périscolaire (facturation à la minute) sont facturés (exemple : le tarif pour 5 minutes de présence est facturé 5 minutes).

2- Inscription au forfait pour les présences régulières et importantes (sur demande des familles) :

Cette formule forfaitaire est adaptée pour une présence importante et régulière au sein de l'accueil périscolaire. Le forfait est à payer chaque mois et n'est pas remboursable en cas d'absence.

L'inscription n'est pas automatique et se fait à la demande des familles.
Pour bénéficier de cette formule, la famille doit adresser une demande par courriel au service comptabilité : ogecpm85300@gmail.com avant le 20 du premier mois d'inscription.

Pour le forfait mensuel, il est recalculé (à la baisse) pour les mois comportant moins de 16 jours d'école.

TARIFS et HORAIRES de la GARDERIE

HORAIRES : Matin : de 7h30 à 8h35
Soir : de 16h55 à 19h15

TARIF JOURNALIER	**FORFAIT MENSUEL (pour 16 jours de classes)***
Le 1/4 d'heure : 0.90 euros	1 enfant : 63.00 euros
(tarif à la minute)	2 enfants : 91.00 euros
	3 enfants : 111.00 euros

Nota : le forfait mensuel sera réduit en tenant compte des vacances scolaires.

*Exemple : la formule « forfait garderie 1 enfant » sera plus avantageuse si votre enfant fréquente la garderie au minimum 17h30 dans le mois (pour 16 jours de classes).

Le soir, la garderie fournit un goûter uniquement aux enfants de maternelle. Ce goûter est facturé 0.70 euros

Les factures sont payables dès réception. Si des difficultés valables de paiement se posaient à certaines familles, des aménagements pourraient être envisagés à la condition expresse d'en informer l'OGEC dès réception de la facture.

Le non-paiement non motivé entraîne l'exclusion de l'enfant dès le 1er du mois suivant.
Gardez vos factures, il ne sera pas établi de récapitulatif en fin d'année pour vos déclarations d'impôts !

RAPPEL :

L'OGEC accepte les chèques CESU comme moyen de paiement pour les prestations de garderie périscolaire. N'hésitez pas à contacter l'OGEC au 02.51.49.45.98